

1 rue Chanoine Prenel
25300 PONTARLIER

03.81.39.16.37

ufa.stbe@scolafc.org

Déclaration d'activité :

CFA EPFC

20 rue Mégevand - 25000 BESANCON

03 81 25 03 78

contact@cfa-epfc.fr

SIRET : 394 454 516 00029

PROGRAMME DE FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL (SST)

2025-2026

MAJ juillet 25

A. Définition

Le SST est un salarié de l'entreprise. Son rôle est :

- de porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,
- d'être acteur de la prévention dans l'entreprise.

B. Les prérequis

- Formation initiale :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation de sauveteur secouriste du travail.

- Maintien et actualisation des compétences :

Être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée.

Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail.

C. Les compétences du SST

L'exercice de l'activité de SST nécessite la mise en œuvre de deux domaines de compétences. Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles nécessaires à leur acquisition.

1 rue Chanoine Prenel
25300 PONTARLIER
03.81.39.16.37

ufa.stbe@scolafc.org
Déclaration d'activité :

CFA EPFC
20 rue Mégevand - 25000 BESANCON
03 81 25 03 78

contact@cfa-epfc.fr
SIRET : 394 454 516 00029

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

- 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

2. Protéger de façon adaptée

- 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

3. Examiner la victime

- 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

- 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
- 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. Secourir la victime de manière appropriée

- 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

1 rue Chanoine Prenel
25300 PONTARLIER

03.81.39.16.37

ufa.stbe@scolafc.org

Déclaration d'activité :

CFA EPFC

20 rue Mégevand - 25000 BESANCON

03 81 25 03 78

contact@cfa-epfc.fr

SIRET : 394 454 516 00029

DOMAINE DE COMPETENCES 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

- 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

D. La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

E. Le référentiel de certification

Les compétences sont évaluées par le formateur SST en respectant les modalités définies ci-dessous et en utilisant obligatoirement les grilles de certification de la formation concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis.

1 rue Chanoine Prenel
25300 PONTARLIER
03.81.39.16.37

ufa.stbe@scolafc.org
Déclaration d'activité :

CFA EPFC
20 rue Mégevand - 25000 BESANCON
03 81 25 03 78

contact@cfa-epfc.fr
SIRET : 394 454 516 00029

Elles sont individuelles et seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification. Elles pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention. Cet archivage peut être dématérialisé.

• Formation initiale

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures. Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la [grille de certification](#).

COMETENCES EVALUÉES	NATURE ET DESCRIPTION DE L'EPREUVE	DUREE
Epreuve certificative N°1		
Compétences 2, 3, 4 et 5	<p>Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur. Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 victime / 1 lésion, • 1 ou plusieurs dangers persistants, • 1 ou plusieurs témoins, • des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie. <p>Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.</p>	7 min par personne (1h10 pour 10 participants)
Epreuve certificative N°2		
Compétences 1, 6, 7 et 8	Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.	5 min par personne (0h50 pour 10 participants)

1 rue Chanoine Prenel
25300 PONTARLIER
03.81.39.16.37

ufa.stbe@scolafc.org
Déclaration d'activité :

CFA EPFC
20 rue Mégevand - 25000 BESANCON
03 81 25 03 78

contact@cfa-epfc.fr
SIRET : 394 454 516 00029

• Maintien et actualisation des compétences (MAC)

Organisées en fin de formation, les épreuves certificatives porteront seulement sur les compétences ci-dessous. La totalité de ces deux épreuves ne doit pas excéder 1 heure.

COMETENCES EVALUÉES	NATURE ET DESCRIPTION DE L'EPREUVE	DUREE
Epreuve certificative N°1		
Compétences 2, 3, 4 et 5	<p>Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur.</p> <p>Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour intervenir efficacement face à la situation proposée.</p>	
Epreuve certificative N°2		
Compétences 1, 6, 7 et 8	<p>Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le formateur évaluera le stagiaire au travers d'un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention.</p> <p>L'épreuve peut être réalisée sous différents formats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entretien direct (individuel) avec le formateur, • en plénière. 	6 min par personne (1h pour 10 participants)

1 rue Chanoine Prenel
25300 PONTARLIER
03.81.39.16.37

ufa.stbe@scolafc.org
Déclaration d'activité :

CFA EPFC
20 rue Mégevand - 25000 BESANCON
03 81 25 03 78

contact@cfa-epfc.fr
SIRET : 394 454 516 00029

F. Organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation SST		
Durée minimum	Formation initiale : 14 heures en présentiel	<i>Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées d'une durée permettant de maintenir la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation</i>
	MAC : 7 heures en présentiel	
Effectif	De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum	
Dispensateur de la formation	Entité habilitée de niveau 1	
Qualification du formateur	Titulaire du certificat de « Formateur SST » ou de « Formateur de formateurs SST » valide	
Mode de validation	Un certificat SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée	